

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 22 octobre 2020 portant report du scrutin organisé en 2021 pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

NOR : MTRT2027577A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment la section 3 du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 relatif aux modalités de dépôt et de validation des propagandes électorales pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – L'arrêté du 25 mai 2020 susvisé est modifié comme suit :

1° Au I de l'article 2, la date : « 31 juillet 2020 » est remplacée par la date : « 15 novembre 2020 » ;

2° Au II de l'article 4, la date : « 16 octobre 2020 » est remplacée par la date : « 18 décembre 2020 » ;

3° Au II de l'article 5 :

a) La date : « 2 novembre 2020 » est remplacée par la date : « 6 janvier 2021 » ;

b) Les mots : « mentionné à l'article R. 2122-19 du code du travail » sont remplacés par les mots : « *election-tpe.travail.gouv.fr* ».

II. – L'arrêté du 29 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

1° Au I de l'article 2, la date : « 2 novembre 2020 » est remplacée par la date : « 6 janvier 2021 » ;

2° Au premier alinéa de l'article 3, la date : « 29 octobre 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2020 » ;

3° Au premier alinéa du I de l'article 4, la date : « 2 novembre 2020 » est remplacée par la date : « 6 janvier 2021 » ;

4° Au premier alinéa de l'article 6, la date : « 15 février 2021 » est remplacée par la date : « 12 avril 2021 ».

Art. 2. – I. – L'annexe I de l'arrêté du 25 mai 2020 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

II. – L'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 2020 susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 octobre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

ANNEXES

ANNEXE I

CALENDRIER RELATIF AU DÉPÔT ET À LA VALIDATION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

CALENDRIER	OPÉRATION
du 25 mai 2020 au 15 novembre 2020	Dépôt des documents de propagande électorale par les organisations syndicales dont la candidature a été validée
18 décembre 2020	Date limite de notification de la décision relative aux documents de propagande électorale
6 janvier 2021	Publication des documents de propagande électorale validés sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i>

ANNEXE II

CALENDRIER RELATIF À LA LISTE ÉLECTORALE ET AUX OPÉRATIONS ÉLECTORALES

CALENDRIER	OPÉRATION
31 décembre 2020	Date limite d'envoi du premier courrier aux électeurs avec les identifiants de connexion au site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i>
6 janvier 2021	Date de publication de la liste électorale sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i> dont un extrait est consultable en DI(R)ECCTE
du 6 janvier 2021 au 27 janvier 2021	Période de recours gracieux contre la liste électorale sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i> ou par voie postale
du 6 janvier 2021 au 6 février 2021	Traitement des recours gracieux par les services centraux du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
du 6 janvier 2021 au 16 février 2021	Période de recours contentieux contre les listes électorales devant le tribunal judiciaire
du 6 janvier 2021 au 26 février 2021	Traitement des recours contentieux par le tribunal judiciaire
mars 2021	Date d'envoi du second courrier aux électeurs avec le matériel de vote par correspondance et les informations permettant de voter par voie électronique sur le site internet <i>election-tpe.travail.gouv.fr</i>
du 22 mars 2021 au 4 avril 2021	Période de vote
12 avril 2021	Date limite de réception des votes par correspondance
du 13 avril 2021 au 16 avril 2021	Période de dépouillement
16 avril 2021	Date de proclamation des résultats